



**GVA AUDIT**

105 Avenue Raymond Poincaré  
BP 2115  
75 771 Paris



**Deloitte & Associés**

7 Impasse Augustin Fresnel  
BP 20039  
44801 Saint-Herblain

## **VERGNET SA**

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE  
DE L'ARTICLE L. 225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF  
AU MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX  
PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES POUR L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2014**



**GVA AUDIT**

105 Avenue Raymond Poincaré  
BP 2115  
75 771 Paris



**Deloitte & Associés**

7 Impasse Augustin Fresnel  
BP 20039  
44801 Saint-Herblain

## **VERGNET**

**Société Anonyme**

**1 rue des Châtaigniers  
45140 ORMES**

---

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE  
DE L'ARTICLE L. 225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF  
AU MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX  
PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES POUR L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 650.742,61 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Paris et Nantes, le 21 avril 2015

**Les Commissaires aux Comptes**

**GVA AUDIT**

**Deloitte & Associés**

**Philippe BONNIN**

**Eric PIOU**



Le montant global des rémunérations versées au titre des cinq personnes les mieux rémunérées (article L.225-115) pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 650.742,61€.

Fait à Ormes, le 7 avril 2015

Jérôme Douat

Président du Conseil de Surveillance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.